



Concept de protection de base pour les manifestations de sport de loisirs

valable à partir du 1^{er} novembre 2020

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Objectifs de Swiss-Ski	3
3.	Organisation Covid-19 sur place.....	3
3.1	Préposé Covid-19.....	3
4.	Dispositions de protection pour la compétition.....	4
4.1	Mesures générales pour les compétitions	4
4.2	Groupes de personnes.....	5
4.3	Règles de distanciation et obligation du port du masque.....	5
4.4	Mesures d'hygiène et de protection	5
4.5	Organisation des compétitions.....	5
4.5.1	Transfert vers le site de compétition.....	5
4.5.2	Team Captains Meeting	5
4.5.3	Cérémonie de remise des prix	5
4.6	Traçage des contacts	6
4.7	Marche à suivre en cas symptômes	6
5.	Installations et exploitations externes	7
5.1	Lieux d'hébergement.....	7
5.2	Remontées mécaniques	7
6.	Résumé	8

Version	2.0	Valable à partir du 1 ^{er} novembre 2020
Établi par :	Lukas Fischer, Responsable Events & Projets	23 octobre 2020
Révisé par :	Gary Furrer, Responsable Sport de loisirs & membres	25 octobre 2020
Approuvé par :	Diego Züger, Co-Directeur Marketing	30 octobre 2020

1. Introduction

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 28.10.2020, seules les manifestations réunissant au maximum 50 personnes et dont les participants ont plus de 16 ans peuvent être organisées dans le cadre du sport de loisirs (pour plus de détails, voir le point 4.2). Les concours avec des participants âgés de moins de 16 ans ne sont pas autorisés jusqu'à nouvel ordre.

Un concept de protection Covid-19 est exigé dans le cadre des manifestations sportives. Le comité d'organisation local (COL) doit soumettre préalablement le concept de protection pour l'organisation d'une manifestation de sport de loisirs aux autorités communales (au minimum trois semaines avant l'événement).

Différentes directives pouvant s'appliquer au niveau cantonal, les directives du canton concerné doivent également être examinées.

Le présent concept de protection de base pour les courses FIS et de Coupe d'Europe est **valable à partir du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'à nouvel avis** (sans autres restrictions officielles).

Pour faciliter la lecture, la forme masculine a été choisie dans le présent concept de protection de base ainsi que dans ses annexes mais la forme féminine est toujours implicite.

2. Objectifs de Swiss-Ski

- La santé des athlètes, des collaborateurs et des auxiliaires sur place est la première priorité pour Swiss-Ski.
- Swiss-Ski agit de manière solidaire et respecte strictement les directives de la Confédération, des cantons et des communes. Swiss-Ski accorde une importance absolue à la lutte contre le Covid-19 et sa propagation.
- Les processus et règles du concept sont clairs et compréhensibles. Ils donnent aux responsables de compétitions une sécurité dans leur démarche.
- Le présent concept de protection de base pour les manifestations de sport de loisirs régit les points généraux applicables à toutes les manifestations qui se déroulent en Suisse ou fournit les conditions cadres en la matière.

3. Organisation Covid-19 sur place

3.1 Préposé Covid-19

Chaque comité d'organisation local (COL) est tenu de nommer un préposé Covid-19 ainsi qu'un suppléant. Les tâches suivantes lui incombent :

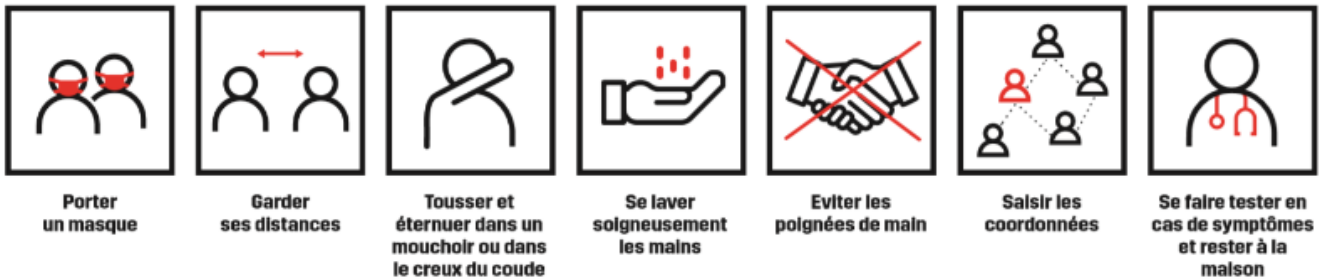
- Interface avec la commune et le médecin cantonal
- Interlocuteur pour les équipes
- Responsable du traçage des contacts et de l'application des conditions cadres en vigueur
- Le préposé Covid-19 ou son suppléant doit être atteignable chaque jour entre 7h00 et 22h00 par les autorités cantonales, jusqu'à 14 jours au moins après la fin de la manifestation.

4. Dispositions de protection pour la compétition

Les chapitres suivants décrivent les mesures dont l'application permet un déroulement sûr des manifestations de sport de loisirs. Le concept de protection concerne le site de compétition délimité ainsi que la réunion des chefs d'équipe.

4.1 Mesures générales pour les compétitions

Les directives sanitaires/épidémiologiques suivantes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de l'Office fédéral du sport (OFSPo) et de Swiss Olympic s'appliquent à toutes les compétitions dans le domaine sportif :



Directives générales pour les manifestations sportives

Spirit of Sport

signifie maintenant ...

Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP

Respecter les distances

Venir sans symptômes

Saisir les coordonnées (traçage des contacts)

Activer l'application **SwissCovid** (recommandation de la Confédération)

Porter un masque

Valable dès le 1^{er} octobre 2020

SWISS olympic

- Les affiches, notices, etc. peuvent être [téléchargées](#) ici ou [commandées](#) gratuitement.
- [Lien OFSP](#) avec les dernières dispositions
- Directives générales pour le sport ([lien Swiss Olympic](#))

4.2 Groupes de personnes

On distingue les groupes de personnes suivants lors de manifestations de sport de loisirs :

- Principalement des athlètes nationaux avec leurs entraîneurs/encadrants
- Collaborateurs, fonctionnaires et auxiliaires du comité d'organisation (ne pas compter parmi les 50 personnes présentes aux événements)

Le nombre de collaborateurs et auxiliaires du comité d'organisation est défini en fonction des circonstances locales ainsi que de la taille et des disciplines (vitesse, technique, ski de fond, freestyle, etc.) de la manifestation.

4.3 Règles de distanciation et obligation du port du masque

Les directives de l'OFSP s'appliquent à toutes les manifestations de sport de loisirs de Swiss-Ski. Les domaines suivants font l'objet de règles particulières :

- Le port du masque est obligatoire lors de la réunion des chefs d'équipe (à l'intérieur)
- Les directives suivantes s'appliquent sur le site de compétition (à l'extérieur) : la distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée à proximité immédiate de la zone de compétition (aire de départ, reconnaissance du parcours, aire d'arrivée, etc.). L'obligation de porter un masque s'applique à tous les fonctionnaires se trouvant à proximité immédiate des athlètes (juges de départ, « starters », remise des dossards, etc.).

4.4 Mesures d'hygiène et de protection

Les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 doivent être respectées.

La santé est la priorité absolue ; cela implique un fort degré de solidarité et de responsabilité personnelle.

Les personnes présentant des symptômes du Covid-19 doivent rester à l'écart de la manifestation.

4.5 Organisation des compétitions

4.5.1 Transfert vers le site de compétition

Le transport des différents groupes de personnes vers le site de compétition doit être organisé de manière individuelle. Ces transports sont soumis aux concepts de protection des remontées mécaniques / des transports publics.

4.5.2 Team Captains Meeting

Le nombre de personnes participant physiquement au Team Captains Meeting (TCM) est réduit au minimum : représentant(s) nécessaire(s) du jury (défini dans le règlement), représentant(s) du COL et au maximum un représentant par équipe.

4.5.3 Cérémonie de remise des prix

Les cérémonies de remise des prix se déroulent dans l'aire d'arrivée ou sur le site de compétition. La participation à la cérémonie se limite aux athlètes ainsi qu'à un représentant du jury et un représentant du COL. Le port du masque est obligatoire.

4.6 Traçage des contacts

Le traçage des contacts étroits est l'une des tâches essentielles de l'organisateur. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (>15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection (par ex. masque).

Les principes suivants s'appliquent pour la mise en pratique du traçage des contacts :

- Des listes de présences de toutes les personnes présentes sur le site de compétition doivent être tenues pour chaque événement.
- Il est recommandé d'utiliser l'app Mindful pour le traçage des contacts :
 Téléchargement de l'app Mindful (Apple : <https://apps.apple.com/ch/app/mindful-restaurant-check-in/id1512941002> ; Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=io.mindnow.mindful>) et enregistrement via code QR lors de l'entrée sur le site de compétition.
- Une liste de présences doit être tenue lors de la réunion des chefs d'équipe.
- Les listes de présences doivent être conservées pendant 14 jours. Elles peuvent être exigées par les autorités sanitaires à tout moment durant cette période.
- Si une contamination au Covid-19 est diagnostiquée ultérieurement (au maximum dans les 14 jours), le COL et Swiss-Ski doivent en être informés sans délai.

4.7 Marche à suivre en cas symptômes

Personne présentant des symptômes

(fièvre, toux, essoufflement, insuffisance respiratoire, difficultés respiratoires, altération du goût et de l'odorat)



Annonce au chef d'équipe

(La personne concernée se place en isolement)



Annonce au préposé Covid-19 du comité d'organisation



Annonce aux autorités cantonales (médecin cantonal)

(L'autorité cantonale décide de la marche à suivre : test, départ, quarantaine, etc.)



Information

(Le préposé Covid-19 met en œuvre les mesures édictées par les autorités cantonales)

5. Installations et exploitations externes

Les dispositions de protection nationales et cantonales ainsi que le concept de protection en vigueur de l'exploitant de l'installation s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation d'installations et exploitations externes telles que les installations sportives, les remontées mécaniques, les hébergements (hôtels / campus ou autres), les restaurants, etc.

5.1 Lieux d'hébergement

Le concept de protection d'HotellerieSuisse ([lien HotellerieSuisse](#)) s'applique aux hôtels et hébergements.

5.2 Remontées mécaniques

L'exploitant des installations concerné est responsable du concept de protection détaillé dans le domaine skiable. Le concept de protection de base des Remontées Mécaniques Suisses ([lien Remontées Mécaniques Suisses](#)) sert de référence.

6. Résumé

- La responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle des mesures définies incombe aux responsables de la compétition et s'étend à l'ensemble du site de la manifestation (piste, tremplin, installation de freestyle, etc.) ainsi qu'à la réunion des chefs d'équipe. Un/e responsable et un/e suppléant/e (préposé/e COVID-19) chargés du respect de ces dispositions doivent être désignés pour chaque compétition.
- Les participants à la compétition sont tenus d'appliquer les mesures prescrites de manière systématique et de signaler immédiatement tout symptôme de maladie au préposé Covid-19.
- Le concept de protection est mis à la disposition de tous les organisateurs de manifestations de sport de loisirs ainsi qu'aux exploitants des installations ; il est publié sur le site Internet de Swiss-Ski (swiss-ski.ch/corona).
- Les exploitants d'installations / d'exploitations externes sont responsables des conditions cadres et concepts de protection de leurs installations / exploitations.
- **Tous les participants respectent le concept de protection de manière solidaire et avec un haut degré de responsabilité personnelle !**

Responsables du concept de protection de base Manifestations de sport de loisirs chez Swiss-Ski :

Lukas Fischer

lukas.fischer@swiss-ski.ch

Tel. 031 950 61 38

Muri/Berne, le 30 octobre 2020

Swiss-Ski



Diego Züger

Co-directeur Marketing



Annalisa Gerber

Co-directrice Marketing

Annexe 1 Aperçu des exigences nationales en matière d'activités sportives organisées (en allemand)

Übersicht nationale Vorgaben für organisierte Sportaktivitäten



... heisst auch, sich und andere schützen

Die Kantone haben die Kompetenz, die Vorgaben für die Sportaktivitäten zu verschärfen. Die folgende Tabelle basiert auf den nationalen Bestimmungen gemäss Covid-19-Verordnung besondere Lage. Stand: 28.10.2020 (Anpassungen und Änderungen vorbehalten). Trainings und Wettkämpfe sind nur möglich, wenn dafür Schutzkonzepte bestehen. Die vorliegende Übersicht fokussiert auf die Schutzvorgaben bei der effektiven Ausübung der jeweiligen Sportaktivitäten. Rund um diese Sportaktivitäten gelten selbstverständlich auch alle übrigen Vorgaben gemäss Schutzkonzept.

NATIONALE VORGABEN				
	KINDER UND JUGENDLICHE VOR IHREM 16. GEBURTSTAG	BREITENSPORT	LEISTUNGSSPORT ²	TEAMS AUS LIGEN MIT ÜBERWIEGEND PROFESSIONELLEM SPIELBETRIEB ³
TRAINING INDOOR				
Sportaktivitäten ohne Körperkontakt		Für Einzelpersonen oder in Gruppen bis max. 15 Personen mit Abstand und Maske ¹ möglich.	Für Einzelpersonen oder in Gruppen bis max. 15 Personen (oder in beständigen Wettkampfteams) möglich.	Trainingsbetrieb mit mehr als 15 Personen möglich.
Sportaktivitäten mit Körperkontakt				
TRAINING OUTDOOR				
Sportaktivitäten ohne Körperkontakt		Für Einzelpersonen oder in Gruppen bis max. 15 Personen mit Abstand oder Maske ¹ möglich.	Für Einzelpersonen oder in Gruppen bis max. 15 Personen (oder in beständigen Wettkampfteams) möglich.	Trainingsbetrieb mit mehr als 15 Personen möglich.
Sportaktivitäten mit Körperkontakt				
WETTKAMPF INDOOR				
Sportaktivitäten ohne Körperkontakt	Athlet*innen Leistungssport ² siehe Spalte Leistungssport.	Veranstaltung mit insgesamt max. 50 Personen möglich aber nicht empfohlen. Unterteilung in Einzelpersonen oder in Gruppen von max. 15 Personen sowie Abstand und Maske ¹ nötig.	Für Einzelpersonen oder in Gruppen (Anzahl Teilnehmende offen) möglich (Kapazität Infrastruktur berücksichtigen).	Wettkampfbetrieb mit mehr als 15 Personen möglich.
Sportaktivitäten mit Körperkontakt	Athlet*innen Leistungssport ² siehe Spalte Leistungssport.			
Zuschauende		Je nach Anzahl Teilnehmende; insgesamt aber nur max. 50 Personen möglich.	Max. 50 (zusätzlich zu Sportler*innen, Helfer*innen etc.) möglich.	
WETTKAMPF OUTDOOR				
Sportaktivitäten ohne Körperkontakt	Athlet*innen Leistungssport ² siehe Spalte Leistungssport.	Veranstaltung mit insgesamt max. 50 Personen möglich. Unterteilung in Einzelpersonen oder in Gruppen von max. 15 Personen sowie Abstand oder Maske ¹ nötig.	Für Einzelpersonen oder in Gruppen (Anzahl Teilnehmende offen) möglich (Kapazität Infrastruktur berücksichtigen).	Wettkampfbetrieb mit mehr als 15 Personen möglich.
Sportaktivitäten mit Körperkontakt	Athlet*innen Leistungssport ² siehe Spalte Leistungssport.			
Zuschauende		Je nach Anzahl Teilnehmende; insgesamt aber nur max. 50 Personen möglich.	Max. 50 (zusätzlich zu Sportler*innen, Helfer*innen etc.) möglich.	

■ Keine Einschränkungen | ■ Mit Vorgaben zu Schutzmassnahmen | ■ Nicht zulässig oder starke Einschränkungen bei Form der Aktivität

¹ **Keine Maskenpflicht:** Sofern zusätzlicher Abstand – d. h. 15 m² zur ausschliesslichen Nutzung und Kapazitätsbeschränkung – sowie Lüftung gewährleistet sind.

² **Leistungssportler*innen:** Sind Angehörige eines nationalen Kadets. Die Zugehörigkeit zu einem nationalen Kader legt der jeweilige Sportverband, der Mitglied von Swiss Olympic ist, fest. Soweit in einem Sportverband keine abschliessenden Kader definiert sind, sind mit Leistungssportler*innen diejenigen Personen gemeint, die vom betreffenden nationalen Verband regelmässig für die Teilnahme an internationalen Wettkämpfen in ihrer Sportart und Kategorie selektiert werden.

³ **Ligen mit überwiegend professionellem Spielbetrieb:** Alle Damen- und Herrenteams der höchsten Ligen im Fussball, Eishockey, Handball, Volleyball, Basketball und Unihockey. Zudem die Herrenteams der zweithöchsten Ligen im Fussball und Eishockey. Nachwuchs: Für den Nachwuchsbereich ist die Frage des überwiegend professionellen Spielbetriebs wie folgt zu verstehen: Eine Liga führt einen überwiegend professionellen Spielbetrieb, wenn die Mehrzahl der Akteure*innen über einen «Anstellungsvertrag» verfügen und zwar ungeachtet der Höhe der mit diesem Vertrag verbundenen Entschädigung. Damit findet

diese Norm auch Anwendung auf einzelne U-Mannschaften der einzelnen Verbände. Primär liegt es an den Verbänden, anhand der genannten Kriterien diese Ligen zu definieren. Spielen diese U-Mannschaften in einer eigenen Liga darf diese ihren Spielbetrieb fortsetzen. U-Mannschaften, die grundsätzlich die Voraussetzungen erfüllen würden (Anstellungsvertrag der Spieler*innen) aber auf Grund der generellen Einschränkungen des Wettkampfbetriebs keine Wettkämpfe mehr bestreiten können, dürfen gemäss den Vorgaben von Art. 6e Abs. 1 Bst. d trainieren. Hierzu zählen z.B. im Fussball U-21 Mannschaften die in den überregionalen Ligen spielen.



Verordnung des Bundes



Swiss Olympic (Covid-19-Dossier, <Sportb>)



Gültig ab 28. Oktober 2020

Liens :

Ordonnance de la Confédération
App SwissCovid
App Mindful Check-In

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/62713.pdf>

<https://apps.apple.com/ch/app/swisscovid/id1509275381>

https://play.google.com/store/apps/details?id=io.mindnow.mindful&hl=fr_CH

Annexe 2 – Modèle pour l'analyse des risques relatifs aux manifestations sportives

Basé sur l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19

Désignation de la manifestation :	
Date et lieu :	
Nombre de participants estimé :	
Nombre de spectateurs estimé :	

Secteurs d'évaluation selon ordonnance - Questions éventuelles	Brève description des risques et des dangers dans les secteurs d'évaluation	Brève description des mesures permettant de contrôler les risques et les dangers dans les secteurs d'évaluation
Type de manifestation - Durée - régionale, cantonale, nationale, internationale - avec ou sans spectateurs - avec ou sans billetterie - Déroulement - etc.		
Participation des groupes particulièrement vulnérables - Structure d'âge des différents groupes de personnes - Prise en charge des personnes en situation de handicap - etc.		

<p>Comportement typique des visiteurs et participants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportement des fans - Intensité des contacts dans ce sport - Séparation cohérente des groupes de personnes - Mélange des groupes de personnes - etc. 		
<p>Conditions liées à l'infrastructure et au lieu de l'événement</p> <ul style="list-style-type: none"> - En salle, en plein air - Accès ouvert ou fermé - Capacité et taux de remplissage prévu - Places assises et/ou debout - Définition de l'aire ou du périmètre de l'événement - Délimitations par rapport aux autres infrastructures - etc. 		
<p>Secteurs où il est peu probable que la distance soit respectée ou qui devraient accueillir une importante foule de personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée, sortie - Départ, arrivée - Installations sanitaires - Restauration - Hotspots (le long du parcours) - etc. 		

Arrivée et départ des visiteurs et participants <ul style="list-style-type: none">- Transports publics, transports privés- Exploitations de restauration généralement visitées avant ou après la manifestation- etc.		
Conclusion	Évaluation globale de tous les risques et dangers	Évaluation globale de toutes les mesures prises

Annexe 3 : Check-list événements de sports de neige

Règles d'hygiène et de conduite OFSP / OFSPO / Swiss Olympic	<p>Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des distances (1,5 mètre) • Se laver souvent et soigneusement les mains • Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude. • Ne pas se serrer la main / éviter les contacts corporels inutiles. • Prendre en compte les dispositions cantonales et les éventuelles directives de la FIS/de l'IBU (en particulier pour les événements internationaux). <p>Compétitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne se rendre aux événements qu'en bonne santé et sans symptômes (compétitions, réunions, cours, etc.) • Assurer le traçage des contacts si la distance minimale ne peut être respectée (voir également ci-après « Traçage des contacts »). • Les flux de spectateurs et les salles communes doivent être gérés de manière à ce que la distance de 1,5 mètre entre les personnes puisse être respectée. • Définir une personne responsable du respect des mesures de protection. <p><i>Ce retour progressif à la normalité pour les activités sportives implique que les règles de distance ne peuvent pas être respectées à tout moment. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (>15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection.</i></p>
Matériel d'information et affiches sur la conduite à adopter	<p>Les affiches et les règles de conduite de Swiss Olympic et de l'OFSPO doivent être apposées de manière bien visible aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrées • Attractions • Stands de restauration • Vestiaires et douches • Village
Évaluation des risques et triage	<ul style="list-style-type: none"> • La santé est la priorité absolue ; cela implique un fort degré de solidarité et de responsabilité personnelle. • Les personnes présentant des symptômes doivent rester chez elles et ne sont pas autorisées à participer à la préparation, au déroulement et/ou au traitement ultérieur de la manifestation. • Si une infection par le virus est diagnostiquée ultérieurement, il convient d'en informer sans délai la direction du projet.
Arrivée et départ	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de l'OFSP doivent être respectées lors des déplacements en transports publics (masque de protection). • Les auxiliaires et les fonctionnaires sont priés de voyager individuellement.
Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • En principe, conformément aux directives de l'OFSP relatives à l'hôtellerie.
Restauration / repas	<ul style="list-style-type: none"> • En principe, conformément aux directives de l'OFSP relatives à l'hôtellerie et au type de gastronomie / d'institution. • Distribution de repas idéalement avec service ou en libre-service (pas de buffet) ; gérer le flux de personnes de façon à disposer d'une entrée et d'une sortie distinctes. • Restauration si possible en plein air et par équipe.
Changement de tenue / douche	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, se changer et se doucher à domicile. • L'utilisation des vestiaires et des installations sanitaires dans les installations sportives est autorisée dans le respect des règles de l'OFSP.
Tenue / dossards	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des t-shirts de bénévoles fraîchement lavés. • Laver les dossards avant chaque événement.
Contrôle / responsabilités	<p>Participants / encadrants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les participants / encadrants doivent veiller au respect des règles et directives et à ce que la personne soit en bonne santé et sans symptômes. <p>Auxiliaires / CO local / fonctionnaires / médias / partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec Swiss-Ski, le comité d'organisation local est responsable du respect des dispositions et des directives en vigueur. <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • La saisie des données doit être rappelée par des annonces du speaker et des affiches. • Organiser d'éventuels contrôles aléatoires par la personne responsable.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Au préalable à tous les groupes de personnes présents. • Informations sur place via le speaker et des affiches.
Matériel de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel de protection doit être organisé de manière autonome par chacun. • Idéalement, mettre du produit désinfectant à disposition.
Traçage des contacts	<ul style="list-style-type: none"> • Le prénom, le nom et le numéro de téléphone de toutes les personnes présentes doivent être saisis (via l'inscription, le contrôle à l'entrée, une liste à disposition, etc.) • Les listes avec les coordonnées doivent être conservées durant 14 jours suivant l'événement et être présentées sur demande de l'autorité sanitaire cantonale.